

Date de convocation : 25 octobre 2021
Date d'affichage : 25 octobre 2021

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 26
Nombre de voix exprimé : 36

L'an deux mille vingt et un et le quatre novembre,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

Présents : Pierre AUBOIS, François BONNET, Jean-Luc BOREL, Jean-Marc BRABANT, Alain DE VILLEBONNE, Mariane DOMEIZEL, Marc DUVAL, Philippe EGG, Alain GOUIRAND, Valérie GRANGE, Alain GUEYDON, Geneviève JEAN, Samantha KHALIZOFF, Franck LAROCHE, Nathalie LE BOUC, Jean-François LOVISOLO, Eve MAUREL, Karine MOURET, Jacques NATTA, Béatrice PAUMIER-LALLEMAND, Joëlle RICHAUD, Jean-Louis ROBERT, Richard ROUZET, Catherine SERRA, Michel SIMOS et Robert TCHOBDRENOVITCH

Procurations de : Géraud DE SABRAN PONTEVES à Eve MAUREL, Mylène GARCIN à Catherine SERRA, Gregory RISBOURG à Geneviève JEAN, Emilie BASTIE à Jean-Marc BRABANT, Marc JAUBERT à Valérie GRANGE, Brigitte MARGAILLAN à François BONNET, Romain BRETTE à Jean-Luc BOREL, Rose-Marie DUMONTIER à Pierre AUBOIS, Bernadette VITALE à Robert TCHOBDRENOVITCH, Josiane GIRAUDON à Jean-Louis ROBERT.

Absents et excusés : Anne-Marie DAUPHIN, Séverine MAUGAN-CURNIER, Josiane PANATTONI, Michel PARTAGE, Nicolas SALERNO,

Madame Catherine SERRA est nommée secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2021-098
Bilan du SCOT

Rapporteur : Geneviève JEAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.143-28,
Vu l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale,
Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,
Vu la délibération en date du 23 novembre 2015 du comité syndical du Syndicat Mixte pour la création et le suivi du SCoT Sud Luberon portant approbation du Schéma de Cohérence Territoriale Sud Luberon,
Vu l'arrêté de Monsieur Le Préfet de Vaucluse en date du 3 juillet 2017 portant dissolution du Syndicat mixte du SCoT Sud Luberon et précisant que le SCOT Sud Luberon s'applique sur un territoire restreint aux 16 communes de COTELUB,
Vu le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires approuvé en date du 15/10/2019,
Vu les statuts de COTELUB

Le SCOT Sud Luberon a été approuvé le 23 novembre 2015 et l'analyse des résultats de son application doit donc être réalisée au plus tard le 23 novembre 2021.

La réalisation du bilan a été confiée à l'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse (AURAV).

Le bilan doit permettre aux élus du Conseil communautaire de juger de l'efficacité de sa mise en œuvre et de se prononcer sur la nécessité de son maintien en vigueur ou de sa révision.

Analyse synthétique des résultats :

Les grands objectifs définis dans le SCoT de 2015 :

- **Accueillir 7000 nouveaux habitants**, soit 460 habitants par an, et une croissance annuelle de + 1,3 % : Entre 2013 et 2018, 1019 habitants supplémentaires ont été accueillis sur le périmètre du SCoT approuvé en 2015, ce qui correspond à 200 habitants par an, soit une croissance annuelle de + 0,7%. Les chiffres indiqués sont les derniers chiffres connus et communiqués par l'INSEE, ils sont donc à prendre avec précaution. Cependant, il est constaté que le territoire du Sud Luberon reste dynamique au regard des tendances départementales et de ses voisins.
- **Créer 3100 résidences principales à l'horizon 2025**, soit 200 par an, mais également réduire de 300 le nombre de résidences secondaires et de 3% les logements vacants : sur les 5 années étudiées, 844 résidences principales nouvelles ont été construites, soit 168 par an. Cependant les résidences secondaires ont augmenté de 134 et les logements vacants de 1 %. La création de logements est assez proche des objectifs fixés par le SCoT mais avec une augmentation des résidences principales et du taux de vacance est constatée contrairement à ce qui était prévu.
-
- **Créer 3200 nouveaux emplois**, soit 200 par an et aménager 30 ha de zones d'activités. En réalité 52 emplois créés ont été recensés, soit 10 par an et 12 ha de zone d'activités sont prévus dans les PLU. Le taux d'emploi n'a pas évolué et la création d'emploi est très faible. Cette tendance est en grande partie due au fait que les équilibres prévus dans le SCoT ont été modifiés avec le départ des communes de Lourmarin et Puyvert, considérées comme des pôles économiques importants.
- **Agir sur la mobilité**, développer l'usage des transports collectifs et aménager des pôles d'échange. COTELUB a défini un schéma de mobilité rurale et une offre d'itinéraires cyclables et aménagé des aires de covoiturage.
- **Consommer au maximum 200 hectares**, soit 13 hectares par an, ou 286 m² pour un nouvel habitant. Selon les chiffres fournis, 124 hectares ont été consommés, soit 21 ha par an ou 1450 m² pour un nouvel habitant. Ces chiffres sont à modérer avec l'élaboration de nombreux PLU depuis 2017 qui ont pris en compte la nécessité de réduire la consommation de foncier mais dont les effets ne sont pas encore retranscrits dans les chiffres.
- **Une trame Verte et Bleue qui définit des réservoirs et corridors à protéger**. Cette trame Verte et Bleue a été déclinée dans les différents PLU approuvés depuis 2015 et protégée par des zonages environnementaux. Néanmoins certaines opérations urbaines restent une menace pour l'identité paysagère du territoire.
- **Préserver les paysages**, des grands paysages caractéristiques à préserver, des vieux villages à valoriser et des silhouettes à protéger. Les centres anciens de qualité ont été préservés, des opérations d'urbanisme alliant densité et qualité ont été réalisées, même si certaines nouvelles opérations sont en rupture avec les paysages existants.
- **Aucune orientation réellement définie en ce qui concerne les énergies renouvelables et la consommation énergétique**. COTELUB a approuvé son Plan Climat Air Energie Territorial qui définit des objectifs et un plan d'actions à l'horizon 2030.

Considérant l'évolution importante du périmètre, restreint à 16 communes au lieu des 21 communes comprises dans le périmètre initial du SCoT de 2015 ;

Considérant les évolutions législatives majeures et notamment l'ordonnance du 17 juin 2020 visant à modifier le contenu des SCoT, et surtout la Loi Climat et Résilience fixant une absence d'artificialisation nette à l'horizon 2050 avec laquelle les SCoT devront être compatibles d'ici 5 ans ;

Considérant les nouveaux documents-cadres et notamment le SRADDET approuvé le 15/10/2019, soumis à une évolution d'ici 2023 s'imposant aux SCoT ;

Considérant que même si l'obligation de bilan connaît des limites, une durée de 6 ans trop courte pour pouvoir observer des changements importants de dynamique, des PLU récents ne permettant pas encore de pouvoir observer des effets notoires et enfin des données chiffrées sur la période concernée pas encore disponibles, les résultats observés sur les premières années ne reflètent pas les objectifs du SCoT ;

Considérant l'ensemble des résultats d'analyse mentionnés précédemment indiquant que les objectifs définis par le SCoT en 2015 ne sont plus en cohérence avec les nouvelles dynamiques socio-économiques du territoire ;

Madame le Rapporteur propose au conseil communautaire :

- D'approuver le bilan de suivi du Schéma de Cohérence Territoriale,
- De réviser le Schéma de Cohérence Territoriale, au vu de l'analyse des résultats.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré décide :

- **D'approuver** le bilan de suivi du Schéma de Cohérence Territoriale,
- **De réviser** le Schéma de Cohérence Territoriale, au vu de l'analyse des résultats.

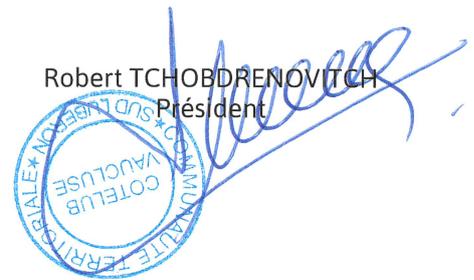
Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

34 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Pierre AUBOIS, Rose-Marie DUMONTIER)

Majorité des suffrages exprimés

Robert TCHOBDRENOVITCH
Président

A circular official stamp in blue ink is positioned to the left of the signature. The stamp contains the text "COMUNAUTAIRE TERRITORIALE" around the top edge, "COTELUB VAUCLUSE" in the center, and "SUD NARBONNAIS" around the bottom edge. A handwritten signature in blue ink is written over the stamp and extends to the right.